



VigiCompta,

l'URSSAF



et



Vous



Pas à pas réalisé par gilles guillon. mars 2018

N'engage en rien Prokov Editions

Si questions relatives à ce livret : courriel : pasapas@laposte.net

Sommaire

simulations de ventilations URSSAF

Vérifications initiales	3
• création du compte de trésorerie OD	3
• Présence des rubriques et sous-rubriques	3
Ventilation dans VigiCompta®	6
• Documents URSSAF nécessaires et méthodologie..	8
Citation	14



• Vérifications initiales •

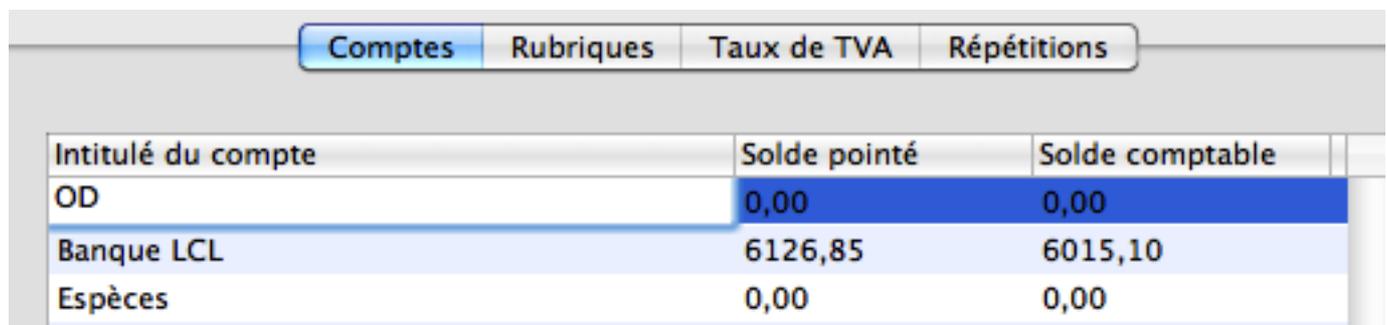
Pour la gestion de la ventilation de l'URSSAF, il est nécessaire de procéder à certaines vérifications dans l'exercice adéquat :

1) Présence d'un compte OD dans les modes de règlement.

Si absent : le créer par :

- menu option / Personnaliser l'exercice / Désigner l'exercice
- onglet [Comptes] / Clic en bas à droite [Nouveau compte]
- Taper OD / Clic sur [Appliquer]

* OD signifie : Opérations Diverses. C'est un compte de trésorerie qui est nécessaire pour passer des écritures comptables ne générant pas de mouvement sur d'autres comptes tels que les espèces ou la banque (ex : répartition URSSAF, répartition SCM)



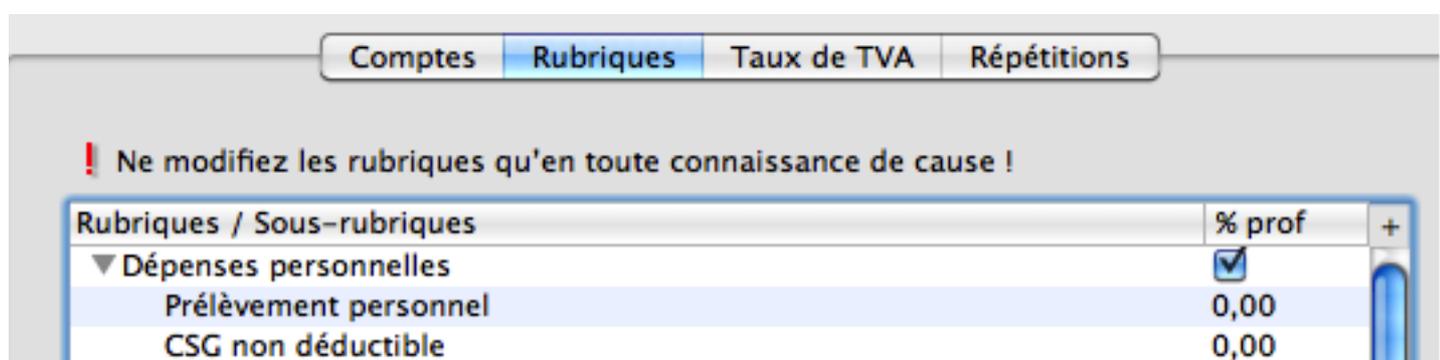
Intitulé du compte	Solde pointé	Solde comptable
OD	0,00	0,00
Banque LCL	6126,85	6015,10
Espèces	0,00	0,00

2) Présence des rubriques et sous-rubriques suivantes:

A) "CSG non déductible" dans rubrique "Dépenses personnelles"

Si absente la créer par :

- menu option / Personnaliser l'exercice / Choisir l'exercice
- onglet [Rubriques] / Clic sur la rubrique "Dépenses personnelles"
- Clic en bas à droite [Nouvelle sous-rubrique]
- Taper "CSG non déductible" / 0,00 % prof / Clic sur [Appliquer]



! Ne modifiez les rubriques qu'en toute connaissance de cause !

Rubriques / Sous-rubriques	% prof	
▼ Dépenses personnelles	<input checked="" type="checkbox"/>	
Prélèvement personnel	0,00	
CSG non déductible	0,00	



B) "URSSAF Allocations familiales"

dans la rubrique "Charges sociales obligatoires"

Si absente la créer par :

- menu option / Personnaliser l'exercice
- onglet [Rubriques] / Clic sur la rubrique "Charges sociales obligatoires"
- Clic en bas à droite [Nouvelle sous-rubrique]
- Taper "URSSAF Allocations familiales" / Taper 100 dans la colonne "% prof" à droite
- Clic sur [Appliquer]

Rubriques / Sous-rubriques	% prof
▼ Primes d'assurance	<input type="checkbox"/>
▼ Voitures automobiles	<input type="checkbox"/>
▼ Voyages séjours déplacements	<input type="checkbox"/>
▼ Charges sociales obligatoires	<input type="checkbox"/>
URSSAF Alloc familiales	100,00



NB : ATTENTION : créer aussi une sous-rubrique "Sécurité sociale maladie" si celle-ci est absente.



C) "CURPS" dans rubrique "Cotisations Professionnelles"

Si sous-rubrique absente la créer par :

- menu option / Personnaliser l'exercice / Choisir l'exercice
- onglet [Rubriques] / Clic sur la rubrique "Cotisations professionnelles"
- Clic en bas à droite [Nouvelle sous-rubrique]
- Taper "CFP et CUM" / Taper 100 dans la colonne "% prof" à droite
- Clic sur [Appliquer]

▼ Cotisations professionnelles	<input type="checkbox"/>
CURPS (Contr. Union régionales)	100,00

"CFP" dans rubrique "Autres impôts"

Si sous-rubrique absente :

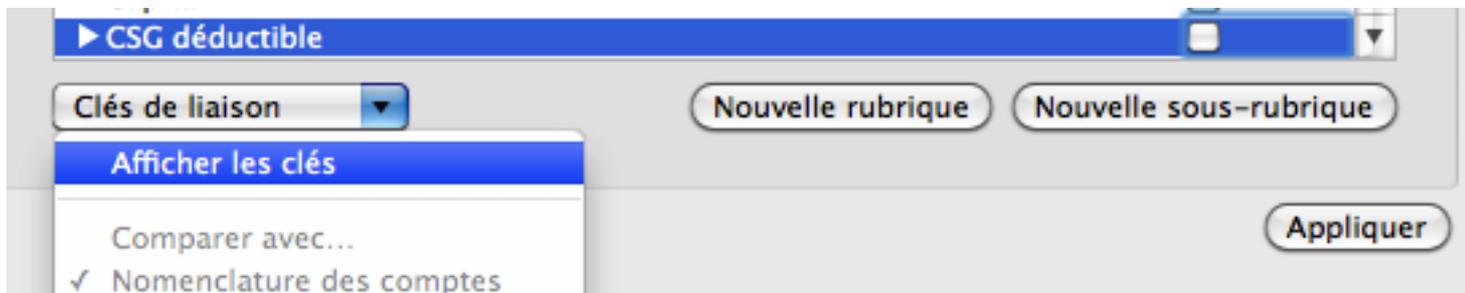
utilisez la même procédure de création dans la rubrique "Autres impôts".



D) "CSG déductible" Rubrique à part entière

Si rubrique absente la créer par :

- menu option / Personnaliser l'exercice / Choisir l'exercice
- onglet [Rubriques] / Clic en bas à droite [Nouvelle rubrique]
- Taper "CSG déductible" / clic bouton [Clé de liaison] / Choisir "Afficher les clés"



- Taper 6336 dans la case adéquate (colonne "clé")

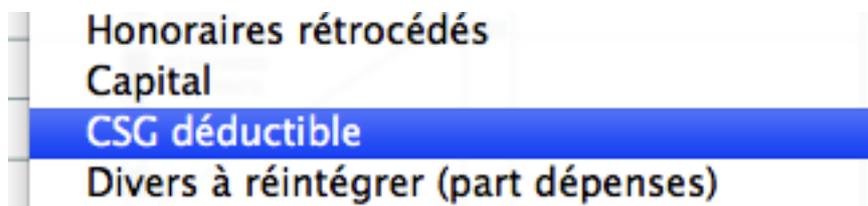


- Clic sur [Appliquer] / Fermer la fenêtre.
- Menu "Comptabiliser / Composer un état" / Afficher la 2035
- Clic sur le cadenas en haut à gauche pour le déverrouiller
- Clic sur la flèche en bout de ligne BV à droite = liste des rubriques

8 Contribution sociale généralisée déductible|BV|

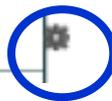


- Clic dans la liste sur la ligne "CSG Déductible"



- la ligne BV affiche maintenant une roue dentée à droite signifiant un calcul :

8 Contribution sociale généralisée déductible|BV|



- En profiter pour remplir la partie haute administrative de la 2035 si celle-ci est vide. Elle sera ainsi enregistrée pour les exercices futurs.
- Fermer la fenêtre ou passer sur un autre état / Clic bouton [Enregistrer]
- Dorénavant les écritures "CSG déductible" seront directement sur la ligne BV.

Ventilation dans VigiCompta®



2 possibilités de paiement URSSAF au cours de l'exercice :

Paiements trimestriels : c'est à dire 4 écritures (la méthodologie est identique)
ou exemple ci-dessous :

Paiements mensualisés : c'est à dire 12 écritures (exemple ici année 2017)

CALENDRIER DE VOS PRÉLÈVEMENTS 2017					
Dates	Montants	Dates	Montants	Dates	Montants
20 janvier 2017	619	22 mai 2017	815**	20 septembre 2017	619
20 février 2017	716*	20 juin 2017	619	20 octobre 2017	619
20 mars 2017	619	20 juillet 2017	619	20 novembre 2017	619
20 avril 2017	619	21 août 2017	619	20 décembre 2017	614
TOTAL					7 716 €

* Dont contribution à la formation professionnelle 2016 : 97 euros.
** Dont contribution aux Unions régionales des professionnels de santé, provisionnelle 2017 et régularisation 2015 : 196 euros.

Dans VC : comptabiliser chaque prélèvement pour leur totalité mensuelle
sans se préoccuper des ventilations proposées pour Février et Mai
dans la sous-rubrique "URSSAF Allocations familiales"
comme suit pour le prélèvement de janvier par exemple :

Écritures du fichier : Compta 2017 Exercice : 2017

Recette **Dépense** Virement Emprunt Immobilisation Réintégration

Date : 20/01/2017 Pièce : 1

Libellé : URSSAF Prélèvement mensuels

Montant	Ventilation	% prof.	TVA
619,00	URSSAF Allocation familiales/Charges sociales obligatoires	100,00	0,00

Montant total : 619,00

Réglée par : Banque Pointée le :

Ventilation de l'URSSAF en fin d'année :

• Si l'attestation envoyée par l'URSSAF n'a pas été reçue, 2 feuilles seront nécessaires pour les ventilations au 31/12:

1) échéancier URSSAF de l'année N (exemple ici 2017)
reçue fin N-1 (exemple ici : reçue fin 2016)



2) notification URSSAF régularisation N-1 (exemple ici 2016)
reçue fin N (exemple ici : reçue fin 2017)



2^{ème} méthode de détermination de la part déductible et non déductible : à l'aide de l'échéancier **URSSAF 2017** envoyé fin **2016** et de la notification URSSAF de régularisation **2016** reçue fin : **2017**

CSG-CRDS réglée en 2017	Montant	Documents reprenant l'information						
CSG-CRDS Provisionnelle 2017	+	<p>Verso de l'échéancier URSSAF 2017</p> <p>→ montant au croisement de la ligne CSG/CRDS et de la colonne « montant dû »</p>						
Si régularisation CSG-CRDS 2016 positive → (complément réglé)	+	<p>Verso de la notification URSSAF de régularisation 2016</p> <p>→ prenez le montant situé au croisement de la ligne CSG/CRDS et de la colonne « régularisation »</p>						
Si régularisation CSG-CRDS 2016 négative → (remboursement reçu)	-							
Total CSG/CRDS réglée en 2017 ①	=	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; text-align: center;">x 5,1/8</td> <td style="width: 10%; text-align: center;">=</td> <td style="width: 60%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">x 2,9/8</td> <td style="text-align: center;">=</td> <td></td> </tr> </table> <p style="text-align: right;">CSG déductible ②</p> <p style="text-align: right;">CSG/CRDS non déductible ③</p>	x 5,1/8	=		x 2,9/8	=	
x 5,1/8	=							
x 2,9/8	=							

Dans l'exemple à suivre de 2017 (année N) :

sur échéancier 2017 (année N) :

CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	82 069	8,00	6 566	-	-	6 566
---	--------	------	-------	---	---	-------

sur régularisation 2016 (année N-1):

CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	83 365	8,00	6 669	6 669 *	6 775	-106
---	--------	------	-------	---------	-------	------

2^{ème} méthode de détermination de la part déductible et non déductible : à l'aide de l'échéancier URSSAF 2017 envoyé fin 2016 et de la notification URSSAF de régularisation 2016 reçue fin 2017

CSG-CRDS réglée en 2017		Montant	Documents reprenant l'information		
CSG-CRDS Provisionnelle 2017	+	6566	Verso de l'échéancier URSSAF 2017 → montant au croisement de la ligne CSG/CRDS et de la colonne « montant dû »		
Si régularisation CSG-CRDS 2016 positive →→ (complément réglé)	+		Verso de la notification URSSAF de régularisation 2016 → prenez le montant situé au croisement de la ligne CSG/CRDS et de la colonne « régularisation »		
Si régularisation CSG-CRDS 2016 négative →→ (remboursement reçu)	-	- 106			
Total CSG/CRDS réglée en 2017 ☉	=	6460	x 5,1/8 =	4118	CSG déductible ☉
			x 2,9/8 =	2342	CSG/CRDS non déductible ☉

Vérification = 6460

Dans VigiCompta :

Les écritures enregistrées apparaissent facilement dans :

Composer un état / Grand livre /
Charges sociales obligatoires /
URSSAF Allocations familiales

No	Date	Libellé	Mouvement
		Report	
1	20/01/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
2	20/02/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-716,00
3	20/03/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
4	20/04/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
5	20/05/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-815,00
6	20/06/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
7	20/07/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
8	20/08/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
9	20/09/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
10	20/10/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
11	20/11/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-619,00
12	20/12/2017	URSSAF Prélèvement mensuels	-614,00
13	31/12/2017	URSSAF remboursement	141,00
		Total	-7575,00

Ce total de 7575,00 sera reporté en négatif lors de la ventilation de fin d'année

Il convient maintenant de rédiger la ventilation des prélèvements effectués par l'URSSAF : cf copies d'écran page suivante

- par une dépense datée du 31/12 de l'année N (exemple ici 2017)
- 1^o ligne = en NEGATIF : le total des prélèvements de l'URSSAF
(exemple ici : -7575 € ventilation URSSAF allocations familiales)
- lignes suivantes :
 - la CSG déductible (4118 €) , la CSG non déductible (2342 €)
selon les calculs effectués plus haut
 - l'URSSAF maladie qui apparaît sur la ventilation année N (ici 2017 = 71 €)
 - la CFP qui apparaît sur la ventilation année N (ici 2017 = 97 €)
 - la CURPS qui apparaît sur la ventilation année N (ici 2017 = 196 €)
 - puis le solde = montant en URSSAF alloc familiales. (= 751 €)

Cotisation d'assurance maladie	68 470	6,50	4 451	Partic. CPAM	4 381	7
Contribution additionnelle maladie	17	3,25	1	-	-	
Contribution formation professionnelle	38 616	0,25	97	-	-	9
Contribution aux Unions Régionales des Professionnels de Santé (contribution limitée à 0,5% du plafond annuel de			196	-	-	19

Remarques :

- les diverses ventilations s'enregistrent par un retour à la ligne.
- le total doit être égal à 0 (zéro) puisqu'il résulte d'une simple ventilation de la somme initiale en négatif.
- seule la CSG non déductible doit être à 0 % prof.
- le mode de paiement est "OD".

(OD = Opérations diverses et rien d'autre puisque le débit bancaire a déjà été effectué lors des prélèvements mensuels)

Ecritures du fichier : Compta 2017 Exercice : 2017

Recette Dépense Virement Emprunt Immobilisation Réintégration

Date : 31/12/2017 Pièce : 15

Libellé : URSSAF ventilation

Montant	Ventilation	% prof.	TVA
-7575,00	URSSAF Allocation familiales/Charges sociales obligatoires	100,00	0,00
4118,00	CSG déductible	100,00	0,00
2342,00	CSG non déductible/Dépenses personnelles	0,00	0,00
71,00	URSSAF Maladie/Charges sociales obligatoires	100,00	0,00
97,00	CFP/Autres Impôts	100,00	0,00
196,00	CURPS (Contr. Union régionales)/Cotisations professionnelle	100,00	0,00
751,00	URSSAF Allocation familiales/Charges sociales obligatoires	100,00	0,00

Montant total : 0,00

Réglée par : OD Pointée le :

Vérification des affectations :

- Affichage de la répartition dans la 2035 =

N° 2035-A3D - (SUNIC-2017) - Février 2017

11	Taxe sur la valeur ajoutée.....				BD	
12	Impôts et taxes ④	{	Contribution économique territoriale.....		JY	
13			Autres impôts.....		BS	97
14		④	Contribution sociale généralisée déductible.....		BV	4118
15	Loyer et charges locatives.....				BF	
16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ④.....	BW			BG	
17	Entretien et réparations.....				BH	
18	Personnel intérimaire.....			TOTAL : travaux, fourniture et services extérieurs		
19	Petit outillage ④.....					
20	Chauffage, eau, gaz, électricité.....					
21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ④				BJ	
22	Primes d'assurances.....			TOTAL : transport et déplacements		
23	Frais de véhicules ④					BK
	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input type="checkbox"/>).....					
24	Autres frais de déplacements (voyages.....)				BM	196
25	Charges sociales personnelles ④ : dont obligatoires	BT	822	dont facultatives		
26	Frais de réception, de représentation et de congrès				BN	
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone.....			TOTAL : frais divers de gestion		
28	Frais d'actes et de contentieux.....					BP
29	Cotisations syndicales et professionnelles.....	BY	196			
30	Autres frais divers de gestion.....				BR	5233
31	Frais financiers ④.....					
32	Pertes diverses ④.....					
33	TOTAL (lignes 8 à 32).....					

- la CSG non déductible est bien dans le compte de l'exploitant donc non déductible :

Du : 01/01/2017 au : 31/12/2017 Titre : Grand livre

Inclure

Comptes	Date	Journal	Libellé	Débit	Crédit	Solde
Compte de l'exploitant						
Espèces	31/12/2017	OD	URSSAF ventilation	2342,00		2342,00
Banque			Total	2342,00		2342,00



Citation :

*"On ne peut pas faire l'aumône,
on a tant de charges"*

Bossuet

